Case FRC 1004

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Au nom des Commissaires qu'elle a nommés pour recevoir les déclarations du Roi & de la Reine,

Le 27 Juin 1791.

MESSIEURS,

En exécution des ordres contenus dans votre Décret d'hier, nous nous sommes réunis, MM. Duport, Dandré & moi, & nous nous sommes rendus au château des Tuileries vers les sept heures du soir, précédés de deux de vos Huissiers. Nous avons été introduits dans la chambre à coucher du Roi, où nous l'avons trouvé seul. Après avoir fait lecture de la totalité de votre Décret, j'ai cru devoir observer au Roi que la déclaration que nous étions chargés de recevoir par l'article III du Décret, se référant aux mêmes objets sur lesquels l'Assemblée Nationale

MLW 1958

avoit ordonné une information par l'article premier, nous paroiſſoit devoir porter, conformément au texte de cet article, ſur les événemens de la nuit du 20 au 21 de ce mois, a nſi que ſur les faits antérieurs ou poſtérieurs qui y étoient relatifs.

Le Roi a pris alors la parole; & après nous avoir obſervé qu'il n'entendoit point ſubir un interrogatoire, mais qu'il conſentoit de répondre au vœu de l'Aſſemblée, en s'expliquant ſur l'objet qui lui étoit indiqué, il nous a fait la déclaration que vous trouverez contenue dans notre procès-verbal, & que nous avons recueillie de ſa bouche & dans les mêmes expreſſions dont il s'eſt ſervi.

L'opération finie, le Roi a pris lui-même de nos mains le papier, dont il a fait lecture à voix haute; & ayant reconnu qu'il ne contenoit que la rédaction fidèle de ſa déclaration, ſauf un objet qu'il avoit omis, & qu'il nous a fait ajouter, il a ſigné le procès-verbal, & paraphé, ainſi que nous, le bas des pages.

Après avoir reçu la déclaration du Roi, nous nous ſommes tranſportés à l'appartement de la Reine; nous y avons trouvé le Roi & Madame Eliſabeth, qui étoient prêts à ſe mettre à table. Madame Eliſabeth nous ayant obſervé que la Reine ne pouvoit nous recevoir en ce moment, parce qu'elle venoit de ſe mettre au bain, nous l'avons priée de vouloir bien nous faire indiquer par la Reine l'heure à laquelle elle pourroit nous recevoir. Madame Eliſabeth nous étant venu rapporter elle-même que la Reine pourroit nous recevoir le matin vers onze heures, nous nous ſommes retirés.

Etant retournés ce matin chez la Reine, nous avons été introduits dans sa chambre à coucher, où nous l'avons trouvée seule. Nous lui avons fait la lecture de votre Décret; nous lui avons fait la même observation préliminaire que nous avions faite au Roi; après quoi elle nous a dicté la déclaration que vous trouverez contenue dans un second procès-verbal. La Reine a relu elle-même cette déclaration, de même que le Roi l'avoit fait, & a signé & paraphé le bas des pages.

Telle est, Messieurs, la manière dont nous avons exécuté la mission que vous nous aviez confiée. Nous desirons avoir rempli nos devoirs avec l'exactitude scrupuleuse que son importance exigeoit.

Signé TRONCHET, ADRIEN DUPORT, DANDRÉ.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.